UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Pays Fort » (CV_18PF) Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Pays Fort » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PAYS FORT » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Les parcelles agricoles éligibles au titre du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) « Pays Fort » sont localisées dans les communes suivantes :

Département	Nom de la commune	**n° INSEE de la commune**
18	AUBINGES	18016
18	CHAPELOTTE (LA)	18051
18	ENNORDRES	18088
18	HENRICHEMONT	18109
18	HUMBLIGNY	18111
18	IVOY-LE-PRE	18115
18	JARS	18117
18	MENETOU-SALON	18145
18	MONTIGNY	18151
18	MOROGUES	18156
18	NEUILLY-EN-SANCERRE	18162
18	NEUVY-DEUX-CLOCHERS	18163
18	OIZON	18170
18	PARASSY	18176
18	SAINT-CEOLS	18202
18	SENS-BEAUJEU	18249

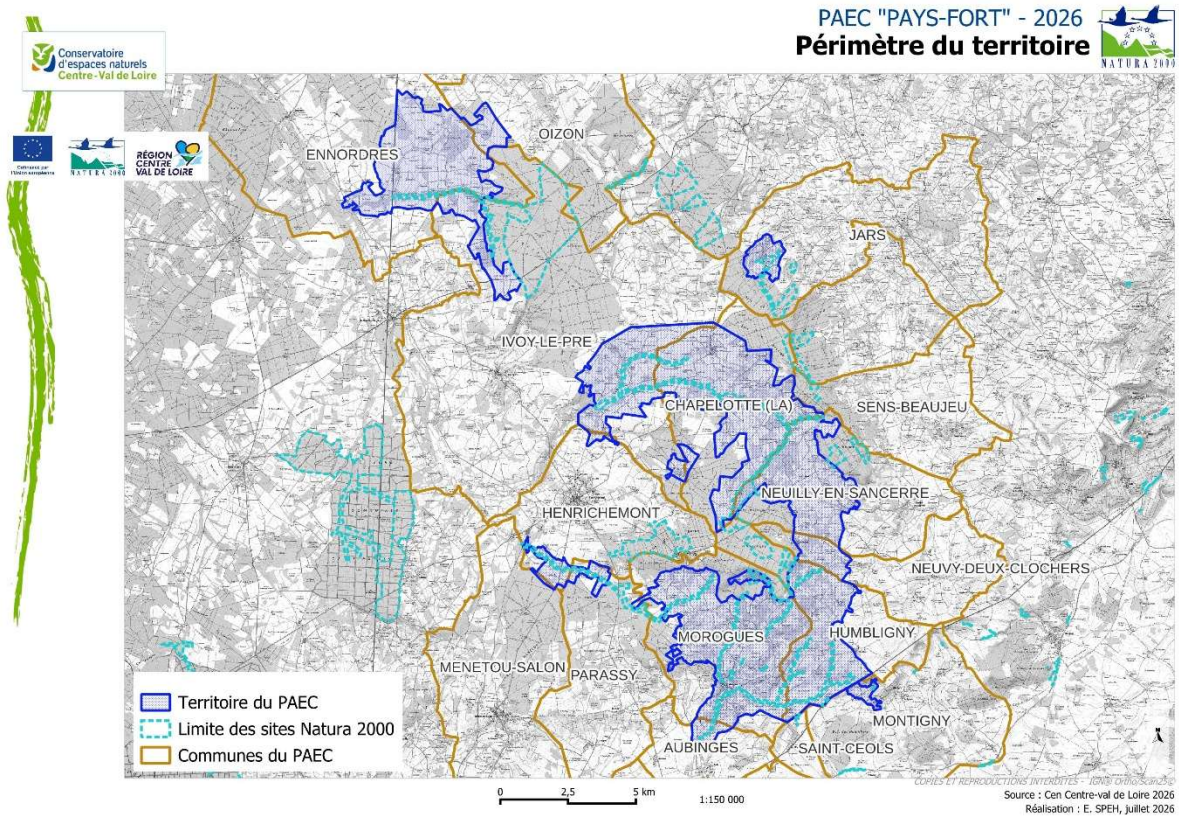

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le PAEC s'inscrit dans l'animation des sites Natura 2000 FR2400517 « Coteaux calcaires du Sancerrois » et FR2400518 « Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort », dont les documents d'objectifs (DOCOBs) identifient les exploitants agricoles comme les « principaux acteurs de l'aménagement de l'espace rural – relais essentiels de la démarche Natura 2000 » avec des enjeux de gestion liés aux pratiques agricoles sur le territoire. A ce titre les MAEC sont clairement identifiées dans les mesures de gestion des DOCOBs comme un outil à mettre en place pour répondre à ces enjeux.

Le territoire présente une biodiversité territoriale remarquable, associée à une richesse faunistique et floristique liée aux têtes de bassin, à la présence d'un système bocager en milieu herbager spécifique, et surtout au maintien d'une activité d'élevage au sein du territoire. La biodiversité fonctionnelle se rapporte aux fonctions et aux processus de la biodiversité tels que le recyclage des éléments minéraux, la production de matière organique, ou la fixation de l'azote. Ces processus remplissent des services écologiques comme la purification de l'eau, l'amélioration de la fertilité des sols, ou l'optimisation de la pollinisation.

Les enjeux environnementaux sont à l'origine de la détermination du territoire du PAEC et se basent sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 pour lesquels la mise en place ou le maintien de pratiques agricoles extensives via des MAEC peuvent participer à l'atteinte du bon état de conservation, ceci en accord avec les objectifs des sites Natura 2000. Les informations mentionnées ici sont issues des documents d'objectifs, et plus particulièrement des diagnostics écologiques, des sites Natura 2000 « Coteaux calcaires du Sancerrois » et « Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort ».

Les enjeux environnementaux sur le territoire du PAEC sont résumés dans le tableau suivant :

Enjeux environnementaux	Lien avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Préservation des prairies et du bocage associé	Prairies maigres de fauche à Narcisse des poètes (6510), prairies semi-naturelles. Damier de la Succise (1065) Chiroptères d'intérêt communautaire
Préservation ou amélioration de la qualité de l'eau	Écrevisse à pattes blanches (1092), Chabot (1063), Lamproie de Planer (1096), Agrion de Mercure (1044)
Préservation des habitats du Sonneur à ventre jaune liés aux parcelles agricoles	Sonneur à ventre jaune (1193)

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé, à savoir des mesures localisées qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies	Préservation des prairies et du bocage associé Préservation ou amélioration de la qualité de l'eau	ESP2	Localisée	L'objectif de cette mesure est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de préserver la biodiversité des terres agricoles	145€	Etat FEADER
Prairies	Préservation des prairies et du bocage associé Préservation ou amélioration de la qualité de l'eau	ESP3	Localisée	L'objectif de cette mesure est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de préserver la biodiversité des terres agricoles	200€	
Prairies	Préservation des prairies et du bocage associé Préservation ou amélioration de la qualité de l'eau	MHU1	Localisée	Les enjeux de cette mesure sont de préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150€	

	Préservation des habitats du Sonneur à ventre jaune liés aux parcelles agricoles					
Prairies	Préservation des prairies et du bocage associé Préservation ou amélioration de la qualité de l'eau	PRA1	Localisée	Cette mesure vise à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.	51€	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Pays Fort ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Priorité 1 : exploitants engageant au moins une parcelle en tout ou partie en Natura 2000.

Priorité 2 : exploitants en reconduction d'une MAEC arrivée à échéance en 2025.

Priorité 3 : exploitants engageant au moins une parcelle en MAEC « ESP ».

Priorité 4 : Tous les autres.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée.
- Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « MHU1 et PRA1 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. L'organisme habilité à réaliser ce diagnostic est le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire.

7 CONTACTS

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Conservatoire d’espaces naturels Centre-Val de Loire.
27 rue Léo Mérigot
18100 VIERZON
Emmanuelle SPEH : 0248831294 / 0613894803
emmanuelle.speh@cen-centrevaldeloire.org